

Délibération

Réunion du comité syndical du 11 mars 2021

Délibération n°2021-08

Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable – Modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Date de la convocation : 5 mars 2021

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (32) : Rodolphe AMAILLAND, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Sylvie CAUCHIE, Yan COURIO, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Julie LAERNOES, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, Jean-Louis THAUVIN, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (17) : Bertrand AFFILE, Laure BESLIER, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Laurence GARNIER, Jacques GARREAU, Céline GIRARD-RAFFIN, Jean-Yves HENRY, Jean-Pierre JOUTARD, Philippe LE CORRE, Hervé NEAU, Jean-Claude PELLETEUR, Vincent PLASSARD, Fabrice ROUSSEL, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (7) : Bassem ASSEH donne pouvoir à Johanna ROLLAND, Sylvain LEFEUVRE donne pouvoir à François OUVRARD, Valérie OPPELT donne pouvoir à Aziliz GOUEZ, André SALAUN donne pouvoir à Rodolphe AMAILLAND, David SAMZUN donne pouvoir à Jean-Jacques LUMEAU, Rita SCHLADT donne pouvoir à Nicolas OUDAERT, Claire TRAMIER donne pouvoir à Michel GUILLARD.

Délibération

Réunion du comité syndical du 11 mars 2021 Délibération n°2021-08

Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable – Modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

La Présidente expose,

Le SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire, adopté le 19 décembre 2016, comporte un chapitre dédié à la Loi Littoral du 3 janvier 1986, car neuf communes y sont soumises :

- Pornichet et Saint-Nazaire, riveraines de l'océan
- Montoir-de-Bretagne, Donges, La Chapelle-Launay, Lavau-sur-Loire, et Bouée riveraines de l'estuaire de la Loire.
- Bouaye et Saint-Aignan-de-Grand Lieu, riveraines d'un plan d'eau intérieur d'une superficie supérieure à 1 000 hectares, le Lac de Grand Lieu

La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite « loi ELAN » du 23 novembre 2018, a fait évoluer plusieurs dispositions de la Loi Littoral. Elle renforce notamment le rôle des SCoTs en matière d'application de la loi Littoral. Ces derniers doivent désormais déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, et en définir la localisation. Pour chaque secteur, la loi Littoral encadre leur possibilité d'évolution, l'extension de l'urbanisation se réalisant en continuité avec les agglomérations et villages existants. Au sein des secteurs déjà urbanisés, la loi ELAN prévoit que des constructions nouvelles peuvent être autorisées sous conditions, notamment en dehors des espaces proches du rivage et de la bande des 100 m.

Une période transitoire a été définie jusqu'au 31 décembre 2021, permettant aux SCOTs de prendre les mesures d'évolution nécessaires pour intégrer les dispositions concernant le Loi Littoral introduites par la Loi Elan, via une procédure de modification simplifiée. Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire souhaite se saisir de cette opportunité.

La procédure de modification simplifiée n'est pas soumise de manière obligatoire à évaluation environnementale ; cependant, compte tenu des enjeux de sensibilité environnementale et paysagère de certains espaces des communes soumises à la Loi Littoral, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire souhaite mener une évaluation environnementale et la concertation préalable associée. Il convient d'en définir les objectifs poursuivis et les modalités.

Les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°1 du SCOT sont les suivants :

- Identifier les critères d'identification des secteurs déjà urbanisés autres que les agglomération et villages prévus à l'article L121-8 du code de l'urbanisme et en définir la localisation.
- Préciser les définitions et localisations des agglomérations et villages, au regard des définitions déjà existantes dans le SCOT en vigueur.

La modification simplifiée ne fait donc pas évoluer les orientations du SCOT sur la Loi Littoral préexistantes à la Loi Elan, ni la capacité d'accueil et sa prise en compte.

Délibération

Réunion du comité syndical du 11 mars 2021 Délibération n°2021-08

Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable – Modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé que cette concertation prenne la forme suivante :

La mise à disposition pendant une durée d'un mois, d'une notice explicative relative aux évolutions attendues par la Loi ELAN, et aux espaces concernés par ces évolutions, et d'un cahier pour recueillir les suggestions de la population :

- Dans chaque Mairie concernée par la Loi Littoral, au Pôle de proximité Sud-Ouest de Nantes métropole, ainsi qu'aux sièges des intercommunalités concernées, et au siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

En raison de la crise sanitaire, les conditions d'ouverture peuvent changer. Il sera nécessaire se rapprocher préalablement des services concernés pour connaître les modalités de consultation du dossier.

- Sur le site internet du Pôle métropolitain (www.nantessaintnazaire.fr) et sur un registre numérique.

Un arrêté viendra préciser les dates et les lieux de consultation.

Les modalités d'information du public sur l'ouverture de la concertation seront les suivantes :

- Une annonce par voie d'affichage dans chaque Mairie et dans la presse (institutionnelle, locale...) de l'ouverture de la concertation et de ses modalités
- Une information par le biais des sites internet institutionnels (Pôle métropolitain, intercommunalités, communes...).

A l'issue de cette concertation, il en sera tiré le bilan, puis le dossier finalisé sera notifié aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale et la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.

Il sera ensuite mis à disposition du public pour recueillir un nouvel avis comme le prévoit la procédure.

A l'issue de cette phase, le comité syndical en présentera le bilan et approuvera la modification, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 5731-1 et suivants,
Vu les statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,
Vu le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire, approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017,
Vu l'article 42 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi Elan,
Vu les articles L 143-32 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu les articles L 103-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Délibération

Réunion du comité syndical du 11 mars 2021
Délibération n°2021-08

Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable – Modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Approuve les objectifs poursuivis et définit les modalités de la concertation préalable tels que définis ci-dessus.
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR (39) :

Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY, Sylvie CAUCHIE, Yan COURIO, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Jean-Sébastien GUITTON, Franck HERVY, Julie LAERNOES, Florian LE TEUFF, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Jean-Jacques LUMEAU, Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Michel MEZARD, Rémy NICOLEAU, Barbara NOURRY, Valérie OPPELT, Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Céline PAILLARD, Stéphanie PAITIER, Pascal PRAS, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER, Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)



Nantes, le 11 mars 2021

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire